

Transferts

Domaine d'application

Ce règlement est applicable pour toute demande d'un membre adhérent de la FFCEB pour changer de club, ou mettre fin de manière transitoire à son adhésion à un club de la FFCEB.

Pour rappel, un membre ne peut être licencié qu'auprès d'un seul club au sein de la FFCEB pour une saison donnée. Il s'agit du club pour lequel le membre adhérent sera répertorié dans le registre des membres de la FFCEB.

Toute demande de licence qui suit une interruption d'une saison sportive (ou plus) en tant que licencié à la FFCEB n'est pas considérée comme un transfert et est donc libre.

Primes & Indemnités

Tel que stipulé par l'article 17 du Décret Sport, le passage d'un sportif d'un cercle vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature. De même, aucune indemnité de formation n'est due en cas de transfert d'un club à un autre.

Période de transfert et procédure standard

Conformément à l'article 16 du Décret Sport (« Décret portant sur le mouvement sportif organisé en communauté française » adopté le 3 mai 2019 et entrant en vigueur le 1er janvier 2020), tout membre a le droit de mettre fin chaque année à son affiliation à un cercle à l'issue de la période de transfert, de minimum 30 jours. La période de transfert est arrêtée entre le 1er juin et le 30 juin inclus. Tout transfert correctement notifié durant cette période est valide et d'application dès le 1er juillet suivant.

La notification doit être effectuée par le demandeur via un écrit signé (courrier ou e-mail) adressé au secrétariat de la FFCEB. L'utilisation du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe) est fortement conseillée. A défaut, un mail valablement émis par le demandeur ou son tuteur, reprenant l'ensemble des renseignements du formulaire de transfert est recevable.

Il est recommandé par courtoisie d'informer également le club sortant, afin d'éviter toute confusion. En cas de contestation, le membre adhérent doit lui-même en apporter la preuve.

Sur base du document signé, et dès la fin de la période de transfert, le transfert est automatiquement validé. Le club entrant effectuera le changement de club dans le système de gestion des licences (Ophardt).

Demande de fin d'adhésion transitoire : S'il ne connaît pas encore son futur club, un tireur peut mettre fin à son adhésion à son club actuel, durant la période de transfert, sans mentionner de club entrant. Cette demande doit être envoyée par écrit ou par mail à la FFCEB qui renseignera l'information dans Ophardt et rendra libre le tireur de son ancien club. Toute nouvelle adhésion sera alors libre pour le futur par un nouveau club.

Demande en dehors de la période de transferts et procédure exceptionnelle

1 – Changement de club d'une saison à l'autre

Un membre licencié dans un club sur une saison donnée et n'ayant pas suivi la procédure de demande de transfert pendant la période dédiée (juin) peut néanmoins introduire une demande exceptionnelle pour la saison suivante dans les cas suivants :

- Lorsque le club où il était licencié n'est plus membre de la FFCEB de façon temporaire ou permanente, suite à une fusion, une dissolution, une démission ou une suspension. Dans ce cas, la demande de transfert signée par le demandeur doit être introduite auprès de la FFCEB, obligatoirement à l'aide du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe).
- Lorsqu'il n'a pas encore repris de licence pour la saison suivante et qu'il a l'accord du club sortant. Dans ce cas, la demande de transfert signée par le demandeur et par le président (ou son représentant) du club sortant doit être introduite auprès de la FFCEB, obligatoirement à l'aide du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe).

Sur base du document signé, et dans le mois de la réception du document, la FFCEB effectuera le changement de club dans le système de gestion des licences (Ophardt).

Le membre sera notifié par écrit de la date effective du transfert.

2 – Changement de club en cours de saison

Un membre licencié dans un club sur une saison donnée peut introduire une demande exceptionnelle de transfert en cours de saison dans les cas suivants :

- Lorsque le club où il était licencié n'est plus membre de la FFCEB de façon temporaire ou permanente, suite à une fusion, une dissolution, une démission ou une suspension. Dans ce cas, la demande de transfert signée par le demandeur doit être introduite auprès de la FFCEB, obligatoirement à l'aide du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe). Sur base du document signé, et dans le mois de la réception du document, la FFCEB effectuera le changement de club dans le système de gestion des licences (Ophardt). Le membre sera notifié par écrit de la date effective du transfert.
- A titre exceptionnel, dans les cas suivants :
 - Défaut d'encadrement de manière prolongée (absence d'un enseignant, par exemple).
 - Déménagement empêchant le membre de continuer à pratiquer dans le même club.
 - Autre cas de force majeure rendant impossible de manière durable le maintien du membre dans le club sortant.

Dans ce cas, la demande de transfert signée par le demandeur, par le président (ou son représentant) du club sortant et par le président (ou son représentant) du club d'arrivée doit être introduite auprès de la FFCEB, obligatoirement à l'aide du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe). La demande sera accompagnée des justificatifs attestant de la réalité de la situation.

A la réception de la demande par la FFCEB, le demandeur est notifié par écrit (courrier ou mail) et la demande est transmise au Conseil d'Administration qui dispose de 20 jours pour se prononcer sur la validation du transfert. A l'issue de cette période le demandeur, le club sortant et le club d'arrivée sont notifiés par écrit de la décision prise. Si aucune décision n'est prise par le Conseil d'Administration aucune notification n'est délivrée à l'issue de cette période, la demande est réputée acceptée.

Sur base de la décision de son Conseil d'Administration, la FFCEB effectuera le changement de club dans le système de gestion des licences (Ophardt).

En cas de transfert effectif, la licence en cours pour la saison reste valable. L'adhésion est convertie sans frais, et le membre reste membre adhérent auprès de la FFCEB jusqu'à l'expiration de la licence annuelle, pour autant que le nouveau club ait rempli ses obligations administratives.

Règlement pour les mineurs

Tous les documents qui doivent être introduits dans le cadre d'une demande de transfert pour une personne mineure, doivent être signés, sous peine de nullité, par la personne légalement responsable du mineur.

Participation aux compétitions

Pour autant que le nouveau club ait rempli les obligations administratives,

- Toute personne transférée durant la période de transfert peut participer au nom de son nouveau club à des compétitions à partir du 1er juillet
- Toute personne transférée hors de la période de transfert peut participer au nom de son nouveau club à des compétitions à partir de la date effective du transfert.

Double affiliation FFCEB / VSB

Un membre licencié dans un club de la FFCEB peut souhaiter prendre également une licence dans un club du VSB. Ceci est conforme à la réglementation en vigueur en Belgique. Pour ces membres, la double affiliation ne relève pas de la procédure de transfert et n'est donc soumise à aucune restriction ni demande d'autorisation.

Néanmoins, il n'est possible de participer aux compétitions nationales que sous une seule licence. Pour permettre une gestion correcte de cette donnée, il est demandé à la personne concernée d'adresser un courrier formel et signé aux deux fédérations (contact@ffceb.org et info@vlaamseschermbond.be), avec ses deux clubs en copie, indiquant lequel sera son club de référence.

Formulaire de transfert
Fin d'adhésion transitoire

Date de la demande :

☐ Pendant la période de transfert	☐ Hors période de transfert
--	--

☐ Transfert d'une saison sportive à la suivante	☐ Transfert au cours d'une même saison sportive
--	--

Nom - Prénom du Demandeur	
Adresse e-mail	
Date de naissance	
Club sortant	

Le demandeur atteste demander officiellement le droit de changer le club auprès du duquel il souscrit sa licence à la FFCEB pour la saison.....
Club d'arrivée (laisser vide si pas encore défini)

Signature Demandeur	Nom et signature du représentant légal <i>Obligatoire pour demande de transfert mineurs</i>
Nom, fonction et signature du représentant du club sortant <i>Obligatoire pour transfert hors période de transfert sauf dans les cas où le club sortant n'est plus membre de la FFCEB (fusion, suspension, diss., démission).</i>	Nom, fonction et signature du représentant du club d'arrivée <i>Obligatoire pour transfert en cours de saison, pour des raisons exceptionnelles</i>